

ETUDE ECOFFEY

Avocats – Rechtsanwälte – Attorneys at law

Inscrits au barreau de Fribourg

David Ecoffey

LL.M. Universität München (LMU)
LL.M. Droit fiscal (Tax) Université Genève
CAS en magistrature pénale
david.ecoffey@eu-avocats.ch

Simon Murith

Avocat
simon.murith@eu-avocats.ch

Par courriel uniquement

*Aux représentantes et représentants
de la presse et des médias romands*

Aux membres du Grand Conseil

Fribourg, le 9 avril 2026
N/réf. : DE/mh

Volet éolien du plan directeur cantonal – Rapport décaviardé IDHEAP

Réaction des Communes aux assertions de la DEEF

Mesdames, Messieurs,

A la suite de leur communiqué de presse du 3 mars 2026 et des propos graves qui s'en sont suivis de la part de la DEEF et du SdE, repris dans les médias et assortis de nouvelles contre-vérités, les Communes de Billens-Hennens, Sâles, Vuisternens-dt-Romont, Belfaux, La Sonnaz et La Verrerie que je représente souhaitent réagir et rappeler certains éléments.

1. Les Communes qui remettent en cause le volet éolien du PDCant ne sont pas animées par une quelconque idéologie anti-éolienne. Ce sont simplement des collectivités publiques, représentées par leur Conseil communal élu, qui agissent pour leur population et qui n'acceptent pas les conditions foncièrement biaisées dans lesquelles le SdE et sa Direction de tutelle la DEEF, exclusivement pour servir les intérêts de Groupe E SA et de sa filiale Greenwatt, ont tout fait pour désigner sur leur territoire les sites en développement à fin 2015 - début 2016. Les votes consultatifs organisés par nombre de ces Communes ont démontré que les populations dans une écrasante majorité ne supportent pas d'être

trompées. Faut-il rappeler les conventions secrètes conclues entre Greenwatt et certains conseillers communaux dans le dos de la population, découvertes fin 2020 - début 2021 ? Si une population plutôt qu'une autre doit subir les impacts d'éoliennes de 229 m comme le préconise la DEEF (cf. son communiqué du 13 mars 2026 où elle se base sur le modèle Enercon E-138, parmi les plus grandes d'Europe), et notamment la baisse importante de valeur des bâtiments alentours, il faut au moins que cela ne soit pas le résultat d'un processus faussé.

2. Pour la même raison, ce n'est pas le syndrome « not in my backyard » / « NIMBY » qui anime les Communes et qui leur est régulièrement opposé.

Par contre, c'est clairement ce syndrome qui est à la base des interventions politiques qui ont conduit le SdE et la DEEF à retirer en fin de processus le site de Salvenach, pourtant classé n° 2 jusque-là. Pas d'éoliennes sur la Goldküste moratoise ! Les éoliennes, c'est bon pour la périphérie à faible potentiel économique comme ennova se plaisait à le mettre en avant en tant qu'« argument de vente » dans une annexe à son rapport au Préfet de la Glâne en 2012 (**annexe 1**).

Aux autres communes du canton, et aux représentant(e)s de ces régions au Grand Conseil qui ne seraient que peu pressés de remettre en cause une planification dont l'annulation conduirait à rebattre les cartes et très certainement à l'identification de meilleurs sites ailleurs, il convient de dire que ce calcul vaut à très court terme et ne tiendra pas au vu des futurs développements législatifs cantonaux, rendus nécessaires par le nouveau droit fédéral. Ce calcul se retournera rapidement contre ceux qui l'appliquent. Il faut en effet savoir que les mêmes qui ont faussé l'établissement du volet éolien sont déjà très actifs en coulisse auprès de nos élu(e)s pour que le canton fasse rapidement usage de la latitude qui est laissée aux cantons dans la nouvelle législation fédérale, pour que la planification éolienne relève dans le futur exclusivement du canton et que le droit de veto des communes soit supprimé. Avec un objectif de 64 éoliennes dans notre canton, tout le monde sera rapidement logé à la même enseigne et pourra démontrer qu'il n'est pour sa part pas atteint du syndrome, prêt à accueillir des éoliennes de 229 m à quelques centaines de mètres des habitations.

3. A la suite du communiqué de presse du 3 mars 2026, face aux faits démontrés par pièce et en particulier face au rapport décaviardé de l'IDHEAP, la DEEF n'a pu opposer que des propos attentatoires à l'honneur, en traitant systématiquement les Communes et le soussigné de « complotistes » dans les médias. D'une manière générale, il s'agit d'une dérive extrêmement grave. L'atteinte est d'autant plus grave que ce sont uniquement des faits précis qui ont été allégués le 3 mars 2026, tirés du rapport IDHEAP enfin décaviardé que le Conseil d'Etat a lui-même commandité.

4. Dans sa communication aux médias, la DEEF a répandu une nouvelle « vérité alternative » que les médias locaux n'ont malheureusement pas pris la peine de vérifier. Selon la DEEF en effet, les Communes n'auraient rien compris comme on peut par exemple le lire dans La Gruyère du 5 mars 2026.

«C'est un bobard absolu, assure David Ecoffey. Le mandat d'expert attribué à Ennova date du 14 janvier 2016 et portait déjà sur les 21 sites et non sur les 59 sites encore identifiés en avril 2016.»

Et la DEEF de s'en défendre: «En novembre 2015, dans le cadre des travaux du groupe de travail, les 59 sites ont été regroupés en 21 zones, cela préalablement à l'attribution du mandat à Ennova. La prétendue confusion des opposants provient peut-être du fait que le mandat parle en effet de 21 » sites «à analyser, mais qui sont en fait 21 zones comportant les 59 sites».

5. Pour vérifier cette nouvelle théorie de la DEEF, il aurait simplement suffi aux médias de reprendre le rapport explicatif de mai 2017, document officiel intégré au Plan directeur et censé éclairer la population fribourgeoise et le Grand Conseil sur le processus qui a abouti au choix des sept sites (rapport en réalité écrit par Guillaume Favre de Thierrens d'ennova en ghostwriting pour le Chef du SdE Serge Boschung comme le relève l'IDHEAP en p. 94 et 95 de son rapport).

Les 21 sites mentionnés dans l'octroi de mandat d'expert du SdE du 14 janvier 2016 à ennova sont les « 21 sites existants », soit les sites en cours de développement par ennova, Greenwatt et leurs concurrents. Ce n'est pas un regroupement de sites. La mission confiée le **14 janvier 2016** à ennova par le SdE était exclusivement de faire de l'ordre dans ces 21 sites existants en développement, pour n'en garder qu'un nombre limité et prioritaire selon les nouvelles exigences légales fédérales de l'époque.

Il suffit de trois minutes de lecture du rapport explicatif de mai 2017 (**annexe 2**, seules les pages pertinentes sont produites) pour se rendre immédiatement compte, sans grand

effort, du **caractère pour le moins contraire à la vérité des nouvelles assertions de la DEEF selon lesquelles les 59 sites ont été regroupés en 21 zones en novembre 2015 :**

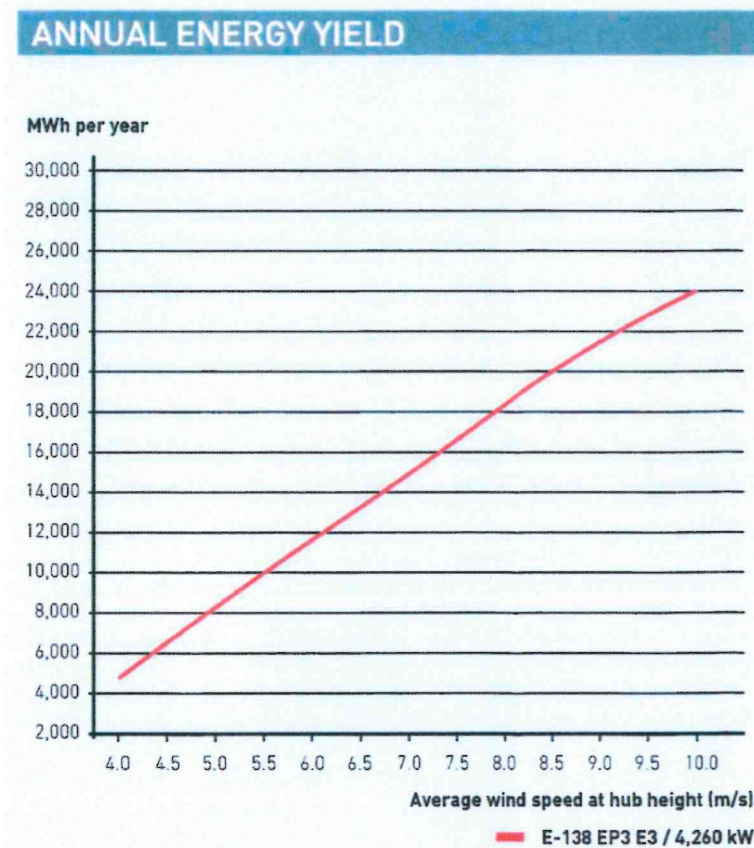
- > Il existait encore **83 Zones potentielles (ZP) en février 2016**, chiffre tombé à **59 Zones potentielles (ZP) en mars 2016** (annexe 2 p. 18 et p. 44).
 - > Ces 59 Zones potentielles (ZP) sont devenues **59 Sites de faisabilité éolienne (SFE) en avril 2016** à la fin de l'étape 1 (annexe 2, p. 18 et 44 du rapport).
 - > Ce n'est qu'en **mai 2016**, dans l'étape 4 et après la pseudo-consultation de l'étape 3 dont personne ne parle mieux que Guillaume Favre de Thierrens d'ennova en p. 94 et 95 du rapport IDHEAP que l'on passe de 59 SFE à **21 SFE « filtrés »** (annexe 2, p. 18).
 - > **Si le texte n'est pas suffisamment clair, il y a aussi des dessins.** En l'occurrence deux cartes du canton en p. 45 et 46 du rapport explicatif (annexe 2, p. 45 et 46), qui démontrent la **situation à fin avril 2016 à l'issue de l'étape 1, avec 59 SFE, partout dans le canton. Où sont les regroupements en 21 zones en novembre 2015 ?**
6. En conclusion, la nouvelle théorie alternative de la DEEF ne contredit pas seulement le mandat effectivement confié à ennova en janvier 2016 (qui porte exclusivement et explicitement sur un tri à opérer sur les 21 sites existants en développement) et les faits établis par l'IDHEAP, **mais également sur son « propre » rapport explicatif de mai 2017.**
7. Pour le solde, les Communes vont prendre le temps d'analyser les différents rapports techniques rendus récemment. Elles s'exprimeront ultérieurement cas échéant.

Elles observent simplement ce qui suit à ce stade pour les résultats de la campagne menée à Billens-Hennens. Les vitesses moyennes mentionnées par la DEEF dans son communiqué du 13 mars 2026 sont de **5.21 m/s à 100 mètres du sol, respectivement de 5.82 m/s à 150 mètres du sol, avec un facteur de correction à long terme de + 9.6 %.** La DEEF base ses chiffres sur une Enercon E-138, parmi les plus grandes d'Europe (cf. notice technique du fabricant en annexe 3 : **mât de 160 m + ½ du diamètre du rotor de 138 m = 229 m**).

- > Cela signifie qu'il faut **déduire 9.6 % à ces vitesses pour avoir la vitesse effective mesurée entre février 2025 et février 2026.** La vitesse effectivement mesurée durant la campagne entre février 2025 et février 2026 s'est ainsi située entre **4.71 m/s à 100 m et 5.27 m/s à 150 m.** En d'autres termes, les mesures

effectuées durant l'année écoulée, pourtant bien ventée par rapport à d'autres, ont mis en lumière des vitesses très faibles et ce n'est que grâce à un facteur de correction donné comme une évidence par la DEEF qu'il est possible de communiquer des chiffres extrapolés à peine supérieurs.

Si on rapporte ces chiffres effectifs non-corrigés de 9.6 % au tableau du constructeur Enercon (**annexe 3, figure ci-dessous**), on se situe clairement dans le **minimum de rentabilité, proche de la limite inférieure et bien en-dessous des chiffres annoncés par la DEEF.**



- > Les vitesses sont extrêmement basses et conduiraient partout ailleurs en Europe, où l'énergie éolienne n'est pas subventionnée mais produite dans des régions ventées, à un abandon du projet pour défaut de rentabilité. Cette faible rentabilité se reportera chez nous sur le coût du kWh.
- > La DEEF devrait communiquer la rentabilité effective (non-corrigée) pour l'année écoulée, avec le prix estimé au kWh produit.
- > En tout état, les chiffres annoncés par la DEEF ne seront possibles techniquement qu'avec des éoliennes du type de celle évoquée dans son communiqué du 13 mars 2026, soit des Enercon E-138 de 229 m. En d'autres termes, pour atteindre un rendement extrêmement faible voire misérable, nous serons obligés d'installer

parmi les plus grandes éoliennes d'Europe. Se pose par conséquent la question de la proportionnalité des atteintes aux innombrables autres intérêts pour un rendement aussi faible, aléatoire et coûteux. Pour se faire une petite idée de l'impact d'une Enercon E-138 sur des zones inhabitées, qui ne sont pas la Glâne ou La Sonnaz avec des habitations à quelques centaines de mètres, il suffit de se référer au site suivant : <https://fr.wind-turbine-models.com/turbines/1899-enercon-e-138-ep3-e2>.

* * *

Je me tiens à votre entière disposition en cas de questions au 078 / 612 83 51 et vous remercie d'ores et déjà de la suite que vous voudrez bien donner à ce communiqué.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments distingués.



David Ecoffey

Annexes mentionnées